

13 mai 2016 -17:43

## Conseil des ministres du 13 mai 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 mai 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Premier ministre Charles Michel a présidé une conférence de presse à l'issue du Conseil des ministres et du Cabinet restreint.

Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et le ministre de la Défense Steven Vandeput ont détaillé la décision d'élargir le mandat des F-16 belges en Syrie, en rotation avec les avions néerlandais, à partir du 1er juillet 2016. Cette décision répond à une demande de la coalition internationale d'intensifier notre appui dans le cadre de la lutte contre DAESH. La Belgique continuera en outre à former les militaires en Irak.

Le ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo a ensuite annoncé que les personnes qui achèteront une nouvelle carte SIM à partir du 1er septembre devront s'identifier, via leur carte d'identité électronique par exemple, et cela dans la cadre de la suppression de l'anonymat des cartes prépayées.

Johan Van Overtveldt, le ministre des Finances, a donné ensuite plus d'explications sur deux mesures en matière fiscale. D'une part, les banques seront soumises à une nouvelle taxe annuelle unique en remplacement des quatre différentes taxes existantes, dans le souci d'une meilleure répartition entre les petites et grandes banques et institutions. D'autre part, la TVA pour la construction des bâtiments scolaires sera désormais abaissée à 6 %.

Le secrétaire d'Etat à la Protection de la vie privée Philippe De Backer a ensuite détaillé la réforme de la Commission de la protection de la vie privée. Actuellement, celle-ci est principalement un organe d'avis et de recommandations mais sera élargie après la réforme (après le 1er juin 21018). La Commission pourra ainsi notamment prescrire des amendes et examiner comment elles pourront s'inscrire dans la culture digitale actuelle.

Le ministre de la Justice Koen Geens s'est ensuite exprimé sur la situation dans les prisons et sur le masterplan III. Il a annoncé que le gouvernement était particulièrement actif dans le but de trouver une solution aux problèmes actuels (voir [communiqué de presse](#))

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Contrats d'administration pour les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris acte des contrats d'administration qui ont été validés pour les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation.

Le Conseil des ministres a marqué son accord avec les principes directeurs suivants pour l'élaboration des contrats d'administration :

- limiter les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels
- veiller à la concision du contrat d'administration
- rédiger un document simple, lisible et compréhensible pour tous les collaborateurs et parties intéressées (stakeholders)
- veiller à une attribution individuelle claire de la responsabilité de la réalisation des objectifs respectifs
- conclure de bons accords en matière de monitoring et de suivi et développer des tableaux de bord clairs
- prévoir un processus de modification du contrat d'administration simple et flexible
- donner exécution aux objectifs de l'accord de gouvernement et des notes de politique

Comme le stipule l'accord de gouvernement, les services publics fédéraux travailleront désormais avec des contrats d'administration, dans le but de fixer des accords clairs avec l'administration et d'évaluer les objectifs.

Le Conseil des ministres a décidé que, dans le cadre de la bonne gestion et de la transparence, tous les contrats d'administration signés doivent être publiés dans les deux langues nationales sur le site web du service public concerné, au plus tard dans le mois qui suit leur signature. Le ministre de la Fonction publique devra par ailleurs fournir un rapport intégré pour les sept domaines transversaux stipulés dans l'arrête royal du 4 avril 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Enregistrement des sponsorings aux partis ou candidats politiques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'enregistrement des entreprises ou des associations de fait effectuant des sponsorings de 125 euros et plus à des partis ou candidats politiques.

Les lois du 6 janvier 2014\* font obligation aux bénéficiaires des sponsorings de 125 euros et plus effectués à des partis politiques et à leurs composantes, à des listes, à des candidats et à des mandataires politiques, d'enregistrer annuellement l'identité des entreprises, des associations de fait et des personnes morales qui les ont effectués.

Le projet d'arrêté royal stipule que les premiers relevés devront être établis pour le 30 juin 2016 et porteront sur les sponsorings de 125 euros et plus effectués durant l'année 2015.

L'arrêté en projet distingue les relevés à établir par les partis politiques et leurs composantes de même que par les mandataires politiques d'une part, et ceux que devront dresser les candidats et les listes d'autre part. Dans le premier cas, le relevé sera annuel et portera sur les sponsorings de 125 euros et plus effectués durant l'année écoulée. Dans le second cas, le relevé sera établi au terme de l'année de l'élection et il portera sur les sponsorings de 125 euros et plus effectués durant l'année de l'élection, ou à la fois durant l'année de l'élection et celle qui la précède si l'élection a lieu dans les trois premiers mois de l'année.

L'avis du Conseil d'Etat sera demandé en urgence.

\* qui ont modifié les lois du 19 mai 1994 organiques de la limitation et du contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection respectivement du Parlement européen et des Parlements de Région et de Communauté, de même que la loi du 6 janvier 2014 qui a modifié la loi du 4 juillet 1989 organique de la limitation et du contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Projet de convention entre bpost et l'Etat, relative aux comptes 679

Sur proposition du ministres des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet de convention entre bpost et l'Etat, relative aux comptes 679\*.

Le SPF Finances analyse actuellement l'opportunité de lancer un marché public en matière de *Cash Pooling* afin d'engendrer des bénéfices d'efficacité quant aux intérêts à payer. A ce sujet, une note sera soumise prochainement au Conseil des ministres afin que celui-ci se prononce sur le modèle financier qui sera d'application à l'avenir. Il doit dans un premier temps déterminer si le modèle actuel doit être maintenu (bpost agissant comme un pur prestataire de services de paiement sur ordre de l'Etat et de ses entités) ou si il est opportun de s'orienter vers un système de *Cash Pooling* inspiré du modèle bancaire.

Sur la base de la décision du Conseil des ministres, un marché public pourra être lancé afin de confier la fonction de caissier à une institution financière. Vu la technicité de la matière et l'ampleur des changements, le SPF Finances estime que la procédure d'appel d'offres s'étendra sur une période d'environ 12 mois tandis que l'implémentation du modèle retenu nécessiterait 12 mois supplémentaires.

Afin d'assurer la continuité des services, le projet de convention approuvé aujourd'hui répond aux deux objectifs suivants :

- régler le modèle de rémunération et de tarification relatif aux prestations fournies par bpost sur les comptes 679 à partir du 1er janvier 2016
- prolonger les principes du modèle d'organisation des flux financiers entre les différentes parties (Convention Blue Sky).

Cette convention sera valable pour une durée de deux ans. Le ministre des Finances est chargé de rédiger le marché public en concertation avec les services concernés afin de clôturer la phase d'étude et de mise en oeuvre dans le délai imparti de deux ans.

\* 679 représente le préfixe des numéros de comptes de l'Etat

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>



13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Règlement de la Banque nationale de Belgique relatif à la reconnaissance des mesures macroprudentielles

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du règlement du 24 février 2016 de la Banque nationale de Belgique relatif à la reconnaissance des mesures macroprudentielles.

Le règlement s'inscrit dans un nouveau cadre mis en place par le Comité européen du risque systémique (CERS) et vise à recommander aux Etats membres de l'Union européenne de réciproquer certaines mesures macroprudentielles adoptées dans d'autres États membres.

Les mesures macroprudentielles adoptées par un pays s'appliquent en règle générale aux banques de ce même pays. Elles ne s'appliquent en revanche ni aux succursales de banques étrangères, ni à l'octroi direct de crédit par des banques étrangères. En conséquence, des expositions similaires dans un pays donné sont susceptibles d'être soumises à des exigences (macro)prudentielles différentes. Dans un système financier intégré, tel que le marché interne, la politique macroprudentielle nationale pourrait dès lors entraîner d'importantes répercussions transfrontalières non désirées. Le règlement vise à étendre l'application d'une série de mesures macroprudentielles adoptées par d'autres États membres aux succursales belges et à l'octroi direct de crédit de banques belges dans ces États membres.

Le règlement prévoit une procédure de reconnaissance flexible pour trois types de mesures macroprudentielles adoptées dans un autre État membre lorsque le CERS en préconise la reconnaissance :

- les mesures nationales adoptées en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement
- les pourcentages de coussin de fonds propres contracyclique de plus de 2,5 %
- les coussins pour risque macroprudentiel ou systémique

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Défense : participation d'un pilote belge au Baltic Air Policing

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel d'un militaire belge en Lituanie afin de participer à l'opération Baltic Air Policing, comme membre d'un détachement portugais.

Le militaire belge sera engagé comme *exchange pilot F-16* et totalement intégré dans le détachement portugais, pendant une période d'environ un mois en mai-juin 2016 à Siauliai (Lituanie). Il sera engagé sous le statut *engagement opérationnel-engagement d'observation* (AR 03-coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Dispense de la redevance pour les étudiants et les chercheurs boursiers étrangers - deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal concernant la dispense de redevance pour les étudiants et les chercheurs étrangers qui bénéficient d'une bourse d'études ou de recherches.

Le projet d'arrêté royal, qui a été soumis pour avis au Conseil d'Etat, vise à dispenser les étudiants et les chercheurs du paiement d'une redevance qui doit couvrir les frais et le traitement de leur demande de séjour. Les étudiants et les chercheurs doivent toutefois bénéficier d'une bourse octroyée entièrement ou partiellement par les pouvoirs publics belges, les établissements d'enseignement supérieur organisés, reconnus ou subsidiés par les pouvoirs publics belges ainsi que par les organisations internationales dont la Belgique est membre et les fondations d'utilité publique.

Lors de l'introduction de leur demande de séjour, les étudiants et les chercheurs doivent apporter la preuve qu'ils bénéficient d'une bourse octroyée par une des institutions ou un des organismes reconnus. Cette preuve peut être apportée par la production du modèle-type d'attestation qui se trouve sur le site internet de la direction générale Office des Étrangers.

Le projet d'arrêté royal sera soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dispensant les étudiants et les chercheurs boursiers de la redevance*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à  
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification  
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de  
l'Intérieur  
rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Marché public pour l'achat en ligne de tickets de train pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'achat en ligne de titres de transport "e-ticketing" auprès de la SNCB pour les membres du personnel du SPF Finances.

Le SPF Finances utilise actuellement des billets papier pour couvrir les déplacements de service en train de ses agents. Le SPF souhaite remplacer ce système papier par le système électronique mis à disposition par la SNCB pour permettre l'achat de billets en ligne. Ce système s'inscrit dans la volonté du département de privilégier les applications électroniques et de tendre vers une administration utilisant moins de papier. Les tickets ne sont plus distribués au format papier mais chargés sur l'eID de l'agent.

La nouvelle formule offrira d'autres avantages :

- une gestion administrative simplifiée
- une transparence totale sur les besoins et l'utilisation réelle des billets

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de  
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer  
belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant l'assentiment à l'accord de coopération du 22 avril 2016 entre l'Etat fédéral et la Communauté française concernant les modalités de financement et de fonctionnement de la section internationale de l'Ecole internationale du SHAPE.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Taux réduit de TVA pour la construction des bâtiments scolaires

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à introduire un taux réduit de TVA de 6% pour la construction des bâtiments destinés à l'encadrement des élèves.

Le projet prévoit que les bâtiments destinés aux centres psycho-médico-sociaux et aux centres d'encadrement des élèves, fréquentés par les élèves dès la maternelle, puissent désormais également bénéficier du taux réduit de TVA de 6%, tout comme les bâtiments scolaires et universitaires. Cette disposition entre en vigueur au 1er janvier 2016.

Sont concernés :

- les livraisons de bâtiments destinés aux centres d'encadrement des élèves- "Centra voor Leerlingenbegeleiding (CLB)" et ceux destinés aux Centres psycho-médico-sociaux (PMS)
- les constitutions, cessions et rétrocessions de droits réels portant sur ces bâtiments, qui ne sont pas exemptées de la taxe
- les travaux immobiliers à l'exclusion du nettoyage effectués à ces bâtiments
- la location-financement d'immeubles ou leasing immobilier

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les bâtiments destinés à l'encadrement des élèves*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Taxe annuelle unique sur les établissements de crédit

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une nouvelle taxe annuelle unique sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière.

Le projet exécute l'accord de gouvernement et vise à réunir diverses taxes bancaires en une taxe unique. Il s'agit des taxes bancaires suivantes :

- la taxe annuelle sur les établissements de crédit dans le Code des droits et taxes divers
- la taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissement de crédit et sur les entreprises d'assurance dans le Livre IIbis du Code des droits de succession
- la limitation de la déduction des pertes, RDT et DIN à l'impôt des sociétés
- la contribution des banques à la stabilité financière

La base imposable de la nouvelle taxe unique, instituée dans le Code des droits et taxes divers, est formée par une donnée comptable : les dettes envers la clientèle. Afin d'éviter toute manipulation des données en fin d'année, la taxe est calculée sur une moyenne annuelle à partir de 2017. En principe, elle doit être acquittée le 1er juillet de l'exercice d'imposition. Pour la période transitoire 2016, la taxe est calculée sur le montant au 31 décembre 2015.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Désignation du haut fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale

Le Conseil des ministres marque son accord sur la désignation de Mme Viviane Scholliers en tant que haut fonctionnaire de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale auprès de "Bruxelles - Prévention & Sécurité".

Mme Viviane Scholliers est désignée par le gouvernement bruxellois sur l'avis conforme du gouvernement fédéral. Elle est chargée des missions relatives à la sécurité civile et à l'élaboration des plans relatifs aux situations d'urgence ainsi qu' à la coordination de la sécurité et à l'harmonisation des règlements communaux de police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Services de multimédias audiovisuels en Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux services de multimédias audiovisuels en Région de Bruxelles-Capitale.

L'avant-projet poursuit un double objectif :

- Présenter dans un ordre logique les dispositions relatives à la régulation du contenu des services de médias audiovisuels de compétence fédérale en Région de Bruxelles-Capitale. L'avant-projet remplacera la loi du 30 mars 1995 modifiée à sept reprises et qui est devenue difficilement lisible.
- Transposer les directives 2009/136/CE et 2009/140/CE modifiant le "paquet communications électroniques", en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

L'avant-projet a été soumis à une consultation publique du 2 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

L'avant-projet est soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision ainsi qu'au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Création de l'Agence fédérale de la dette

Sur proposition du ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à créer l'Agence fédérale de la dette et à supprimer le Fonds des rentes.

L'avant-projet prévoit, d'une part, la création d'une Agence fédérale de la dette sous la forme d'un organisme d'intérêt public de catégorie A et, d'autre part, la suppression du Fonds des rentes.

Le Fonds des rentes était l'autorité de surveillance du marché de la dette publique. Cette compétence a été transférée à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) depuis le 1er avril 2012. Le Fonds des rentes avait toutefois encore conservé quelques compétences, à savoir :

- assurer la liquidité du marché secondaire des titres de l'Etat
- apporter son concours à la gestion de la dette de l'État
- fournir des informations au public concernant le marché secondaire et la publication quotidienne des courbes de rendement

Ces compétences peuvent sans objection être reprises par l'administration générale de la Trésorerie du SPF Finances. Le Fonds des rentes peut dès lors être supprimé.

L'avant-projet prévoit également de confier la gestion de la dette publique à un organisme d'intérêt public de catégorie A, étroitement lié à l'administration générale de la Trésorerie et placé directement sous l'autorité du ministre des Finances. La gestion générale de l'Agence fédérale de la dette est assurée par un comité stratégique et sa gestion journalière par un comité exécutif. L'agence est chargée de la gestion opérationnelle de la dette publique fédérale, conformément aux directives générales données par le ministre des Finances.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Normes d'aptitude à la conduite des conducteurs souffrant d'apnée du sommeil

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2014/85 modifiant les normes d'aptitude à la conduite des conducteurs souffrant d'apnée du sommeil.

Le projet modifie l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, qui reprend les normes minimales relatives à l'aptitude physique et psychique à la conduite. Le projet transpose la directive européenne et prévoit que les conducteurs ou candidats-conducteurs atteints par un syndrome d'apnée du sommeil modéré ou sévère sont inaptes à la conduite. Toutefois, ils peuvent être déclarés aptes après l'introduction d'un traitement efficace, sous conditions d'un suivi médical approprié et d'une thérapie suivie fidèlement.

Le projet a été soumis au Comité de concertation où un accord n'a pas pu être trouvé, suite à l'avis défavorable de la Région flamande. La décision finale revient dès lors au Conseil des ministres fédéral.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal transposant la directive 2014/85/UE de la Commission du 1er juillet 2014 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Réglementation des tachygraphes et des temps de conduite et de repos

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux tachygraphes et aux temps de conduite et de repos.

Le projet vise à exécuter le règlement européen n°165/2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers. Le projet prévoit la réglementation des aspects suivants :

- la production et l'homologation des tachygraphes et de leurs accessoires
- l'agrément et le fonctionnement des ateliers
- les procédures d'obtention et d'utilisation des différents types de cartes tachygraphiques

Quelques exemptions en matière de temps de conduite et de repos sont prévues.

Le projet tranpose en outre les dispositions de la directive 2002/15/EG concernant le temps de travail des conducteurs indépendants. Enfin, le projet prévoit une politique de contrôle et de sanctions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de  
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer  
belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Marché public pour la Défense : personnel qualifié pour la maintenance spécifique à bord des navires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la mise à disposition de personnel technique et logistique expérimenté et qualifié pour des tâches de maintenance spécifiques à bord des navires entretenus par la Composante marine de la Défense belge.

Le marché consiste en un accord-cadre pluriannuel (2017-2023) de services, selon la procédure négociée avec publicité. La charge annuelle récurrente dans les ateliers du Centre de compétence Matériel navigant s'élève à une moyenne de 227.500 *Direct Productive Hours* (DPH). Il s'agit des heures d'entretien effectivement nécessaires dans les ateliers. Trois-quarts de ces heures (soit 130 équivalents temps-plein - ETP) doivent être prises en charge par le personnel employé sur le contrat de services. Tenant compte de la perte de personnel d'entretien au sein de la Composante marine par mise à la retraite, il est estimé qu'une augmentation progressive de 130 à 145 ETP du nombre de personnel technique/logistique à mettre à disposition est indispensable pour la période 2017-2023. En outre, la politique du personnel adoptée prévoit un afflux positif de personnel technique pour les ateliers à partir de 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Nouveaux organes de formation pour les membres des services publics de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création des conseils de formation et du Conseil supérieur de formation des membres des services publics de secours.

Le projet d'arrêté royal propose deux nouveaux organes de formation, au niveau provincial et au niveau fédéral. Dans chaque province, un conseil de formation est créé, chargé de définir les besoins en formation et de coordonner les formations dans la province. En outre, les conseils provinciaux formulent des avis pour le Conseil supérieur de formation. Les conseils provinciaux sont constitués de membres du personnel des zones de secours : un représentant par zone de secours (qui coordonne la formation dans la zone), un membre du personnel volontaire et un membre du personnel professionnel, désignés par l'ensemble des zones d'une province, du directeur et d'un pédagogue du centre de formation de la province. Le gouverneur dirige les réunions.

Chaque conseil provincial de formation choisit ses représentants qui siégeront au sein du Conseil supérieur. Il s'agit d'un membre du personnel qui coordonne les formations dans une zone par Conseil de formation. Le Conseil supérieur est présidé par le directeur général de la DG Sécurité civile. Les tâches principales du Conseil consistent à formuler au ministre de l'Intérieur des avis et propositions en matière de formation.

Ces nouveaux organes de formation au niveau provincial et au niveau fédéral répondent aux objectifs suivants :

- veiller à la qualité et à l'uniformité des formations du personnel opérationnel des services de secours de tout le pays
- aligner les formations sur les besoins du personnel opérationnel des services de secours
- tenir compte au maximum de la situation distincte du personnel volontaire des zones de secours

*Projet d'arrêté royal portant création des Conseils de formation et du Conseil supérieur de formation des membres des services publics de secours et modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Régie des bâtiments : prolongation du contrat de location du bâtiment de l'Ecole nationale des Finances

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation d'un an du contrat de location de l'immeuble hébergeant les locaux de classe de l'Ecole nationale des Finances de Bruxelles.

Le Conseil des ministres marque son accord sur la prolongation du contrat de location du bâtiment actuel de l'Ecole nationale des Finances, situé avenue des Arts 19 H à 1040 Bruxelles. Le contrat de location est arrivé à échéance le 31 janvier 2016, après une période de 18 ans, et est reconduit de manière tacite du 1er février 2016 au 31 janvier 2017, avant que l'école ne s'installe définitivement au sein (d'une partie) du WTC III rénové.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Désignation de membres pour la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de Cassation

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil de ministres a approuvé la désignation des membres de la commission d'avis pour les nominations des avocats à la Cour de Cassation.

Le Conseil des ministres a approuvé la désignation des personnes suivantes :

- M. Wilfried Rauws (effectif), doyen et professeur à la Faculté de droit et de criminologie de la VUB
- M. Jean-François van Drooghenbroeck (effectif), professeur de droit à l'UCL
- M. Bernard Vanbrabant (suppléant), professeur de droit à l'ULG

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Composition du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier la composition du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

A partir du 2 mai 2016, M. Bart Tommelein est remplacé par M. Phillipe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, au sein du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 novembre 2014 portant désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Suppression de l'anonymat des cartes prépayées - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant la suppression de l'anonymat des cartes prépayées des opérateurs mobiles.

L'avant-projet de loi a été adapté aux avis de la Commission pour la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat.

Les données d'identification que les opérateurs doivent actuellement conserver pour se conformer à la loi Télécom sont le nom et le prénom de la personne et l'adresse du domicile. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'avant-projet modifie l'article 127 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Concrètement, cela signifie que cette règle sera aussi d'application pour les cartes prépayées.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'identification de l'utilisateur final de services de communication électroniques publics mobiles fournis sur la base d'une carte prépayée. L'adoption de ce projet d'arrêté royal est nécessaire pour rendre effective la fin de l'anonymat des cartes prépayées.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal ont fait l'objet d'une consultation publique du 29 mars 2016 au 10 avril 2016. Ils seront soumis notamment au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>



13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Convention temporaire sur le pré-check-in-screening des passagers à l'aéroport de Bruxelles

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé une convention temporaire pour le pré-check-in-screening des passagers à l'aéroport de Bruxelles-National.

Lors de la réouverture de l'aéroport de Bruxelles-National, après les attentats du 22 mars 2016, l'urgence absolue était d'installer des dispositifs de sécurité adéquats pour protéger les passagers, tous les employés sur place (la police, les compagnies aériennes, les agents de protection, les sociétés privées, etc.) ainsi que les innombrables passants journaliers et fournisseurs. Par la validation de cette convention temporaire concernant le pré-screening pour la protection des accès au hall des départs, le Conseil des ministres permet le règlement des dépenses de sécurité supplémentaires découlant de la situation. La convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Les crédits pour ces dépenses seront prévus sur les crédits IDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, 2e phase 2016-2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

13 mai 2016 -17:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 mai 2016](#)

## Réforme de la Commission pour la protection de la vie privée

Le Conseil des ministres confirme, conformément à l'accord de gouvernement, le mandat au secrétaire d'État à la Protection de la vie privée Philippe De Backer, pour poursuivre la réforme de la Commission vie privée, au sein du gouvernement et en étroite concertation avec le parlement.

Pour être conforme au règlement européen, la Commission vie privée doit faire l'objet d'une réforme complète pour devenir un régulateur indépendant. Le règlement européen exige que les États membres créent une autorité indépendante pour la protection des données et que cette autorité soit dotée de la compétence d'infliger des amendes administratives qui pourront atteindre 4% du chiffre d'affaires (mondial) d'une société. La réforme doit être terminée d'ici le mois de mai 2018.

Les lignes directrices de la réforme sont :

- renforcement de l'indépendance et de la responsabilité
  - indépendance de l'autorité administrative
  - personnalité juridique
  - légitimité à l'égard des stakeholders, par exemple possibilité d'organiser une consultation de la société civile avant de rendre un avis
  - limitation de la durée des mandats : renouvelables une fois au lieu d'un nombre illimité
- réforme structurelle
  - quatre chambres distinctes compte tenu des différentes compétences : un auditorat, une chambre du contentieux administratif, une chambre d'avis et d'autorisation et un secrétariat général
- rationalisation et professionnalisation
  - rationalisation avec forte réduction du nombre de mandats
  - rationalisation et dégraissage des comités sectoriels
  - renforcement de l'expertise par le biais de commissaires à temps plein
  - optimisation des ressources et connaissances au sein des comités sectoriels

- fonctionnement démocratique
  - transparence à l'égard des stakeholders, par exemple présence d'un représentant du secteur public et privé dans la chambre du contentieux administratif
  - possibilité d'être entendus pour les responsables du traitement
  - prévoir une possibilité de recours contre les autorisations émises par la chambre d'avis et contre les sanctions infligées par la chambre du contentieux administratif
- neutralité budgétaire : pas d'augmentation du budget malgré les tâches supplémentaires (infliger les sanctions)

L'élaboration des grands axes aura lieu au sein du groupe de travail de coordination de la politique. Le Conseil des ministres charge le secrétaire d'État d'examiner, dans un cadre budgétaire neutre, un renforcement (5 ETP) du service Protection des données personnelles au SPF Justice pour l'élaboration législative, juridique, technicobudgétaire et opérationnelle de la réforme de la Commission vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à  
la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie  
privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Kruidtuinlaan 50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

13 mai 2016 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 mai 2016

## Marché public dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour l'achat de denrées alimentaires en 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel et la garantie de l'aide alimentaire européenne.

Le programme d'aide alimentaire européen a été remplacé en 2013 par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), géré par le SPP Intégration sociale pendant la période de programmation 2014-2020.

Le Conseil des ministres a approuvé le cahier spécial des charges lié à l'adjudication pour l'achat de denrées alimentaires en 2016. Cette adjudication est lancée dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel et la garantie de l'aide alimentaire européenne. La Belgique dispose de 73.821.504 euros pour la période 2014-2020 et doit fournir en outre un cofinancement d'au moins 15%. Le budget de l'adjudication 2016 s'élève à 9,8 millions d'euros.

Les denrées alimentaires achetées sont réparties entre quelques 780 CPAS et organisations partenaires belges reconnues, chargées de leur distribution gratuite aux plus démunis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>